



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Diversité des expressions culturelles

4 CP

Distribution limitée

CE/13/4.CP/INF.9
Paris, le 23 avril 2013
Original anglais

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES

Quatrième session ordinaire
Paris, Siège de l'UNESCO, Salle II
11-14 juin 2013

DOCUMENT D'INFORMATION

Rapport sur l'état d'avancement du travail de révision de l'Annexe sur les sources et les statistiques du Cadre des rapports périodiques quadriennaux

À sa sixième session ordinaire en décembre 2012, le Comité intergouvernemental a prié le Secrétariat, en collaboration avec l'Institut de statistique de l'UNESCO, d'évaluer les modifications qui pourraient être apportées à l'Annexe sur les sources et statistiques pour la rendre plus facile à compléter et plus pertinente pour les Parties, et de faire rapport à ce sujet à la quatrième session ordinaire de la Conférence des Parties. Conformément à cette décision, l'ISU a préparé ce rapport sur l'avancement de ses travaux.

1. À sa sixième session ordinaire en décembre 2012, le Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après « le Comité ») a adopté une décision encourageant l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU) à aider les Parties à la Convention à établir l'Annexe sur les sources et statistiques du Cadre des rapports périodiques quadriennaux sur les mesures visant à protéger et à promouvoir la diversité des expressions culturelles (ci-après « Cadre des rapports périodiques »). En outre, le Comité a prié le Secrétariat, en collaboration avec l'ISU, d'évaluer les modifications qui pourraient être apportées à l'Annexe sur les sources et statistiques pour la rendre plus facile à compléter et plus pertinente pour les Parties.
2. À la suite de cette décision, le Sous-Directeur général pour la culture a demandé à l'ISU, dans un mémo du 31 janvier 2012, de coopérer avec le Secrétariat de la Convention 2005 en vue de procéder à l'examen de l'Annexe actuelle sur les sources et statistiques et d'identifier éventuellement les changements nécessaires. Dans sa réponse du 15 février 2012, le Directeur de l'ISU a indiqué au Sous-Directeur général que l'ISU serait heureuse d'apporter une aide au Secrétariat pour l'évaluation de l'annexe statistique.
3. L'ISU a commencé le travail requis par le Comité et les résultats obtenus à ce jour sont présentés dans ce rapport. Les résultats finaux seront présentés à la septième session ordinaire du Comité en décembre 2013.

Examen de l'Annexe actuelle sur les sources et statistiques

4. Contrairement au rapport périodique quadriennal proprement dit (ci-après « le rapport »), l'Annexe sur les sources et statistiques n'est pas obligatoire pour les Parties et n'implique pas la production de nouvelles données ou statistiques. Les directives opérationnelles relatives à l'article 9 de la Convention stipulent que les Parties sont invitées « autant que possible, à communiquer des données statistiques qui existent déjà » et qui « peuvent provenir d'enquêtes nationales, études cartographiques, etc. ». En outre, l'Annexe du Cadre des rapports périodiques suggère un certain nombre de sources publiées, la plupart accessibles en ligne, pour chaque série de questions. Ces sources peuvent aider les Parties à identifier le type de données requises pour l'Annexe.
5. Néanmoins, pour établir l'Annexe sur les sources et statistiques, les Parties doivent effectivement recueillir un large éventail de données nationales quantitatives et qualitatives. Le type de données utilisées et fournies varie d'une Partie à l'autre en fonction de ses capacités statistiques.
6. Sur les 45 Parties ayant remis leur rapport, 28 y ont joint l'Annexe sur les sources et statistiques entièrement ou partiellement remplie. Cinq autres Parties ont inclus un choix de données dans le corps du rapport. Certaines Parties n'ayant pas rempli l'Annexe sur les sources et statistiques signalent dans leur rapport les difficultés rencontrées pour le faire. Ces difficultés reflètent l'état des statistiques culturelles dans le monde, qui se caractérise par l'absence de données détaillées dans de nombreux domaines pertinents aux fins du suivi de la Convention.
7. Les indicateurs demandés dans l'Annexe sur les sources et statistiques exigent l'obtention de données de nombreuses sources nationales telles que l'administration publique, les enquêtes sur les ménages et les répertoires d'entreprises. Certaines données sont d'accès facile (si une enquête nationale a déjà été réalisée dans le pays), par exemple le nombre de films produits. Une expertise considérable, cependant, est nécessaire pour recueillir des données en vue de la section *Économie et finance* (contribution des activités culturelles à l'économie et emplois dans le secteur de la culture) de l'Annexe. Une collaboration entre le Bureau national de la statistique, le Ministère du travail et le Ministère de la culture est généralement nécessaire à cette fin.
8. Le taux de réponse varie énormément d'une section à l'autre de l'Annexe. En moyenne, le taux de réponse par section va de 18 % pour la section *Coopération internationale* à 44 % pour la

section *Contexte démographique*. Cependant, ces résultats dissimulent des écarts très importants entre les différents indicateurs d'une même section. La section qui obtient le taux de réponse le plus élevé (47 %) est la section intitulée *Production culturelle, distribution*, qui contient des indicateurs sur le cinéma et les livres. À l'intérieur de cette section, les indicateurs sur TV/Radio diffusion et Musique ont obtenu deux des taux de réponse les plus bas, respectivement 16 % et 12 %. Dans certains cas, les pays n'ont pu répondre sous forme d'indicateurs et ont fourni à la place des données brutes. Par exemple, le taux de réponse de 44 % obtenu par la section *Estimation de la part des individus travaillant dans le secteur culturel par rapport à la totalité des emplois* cache le fait que certains pays ont fourni l'indicateur requis (en %), alors que d'autres ont fourni des chiffres bruts.

9. Les données recueillies ne sont pas comparables en raison de la diversité des sources utilisées d'un pays à l'autre. L'année de référence des données, par exemple, varie, de même que la définition des variables et peut-être la méthodologie. Pour illustrer ce point, l'année de référence des données recueillies pour la section *Contribution des activités culturelles au produit intérieur brut (PIB) en pourcentage* varie de 1998 à 2011. En comparaison, l'année de référence pour les données sur les films varie de 2007 à 2011. Ces écarts ne constituent pas, cependant, un obstacle puisque la collecte de données n'a pas pour but d'établir des comparaisons entre Parties mais de suivre les progrès accomplis d'un rapport à l'autre.

10. Cette analyse initiale montre que, bien que de nombreuses Parties aient fourni certaines statistiques culturelles, peu d'entre elles ont été en mesure de communiquer l'ensemble des statistiques demandées dans l'Annexe sur les sources et statistiques. Ces résultats soulignent le fait que les Parties doivent avoir la capacité de produire une gamme étendue de données et de statistiques culturelles pour pouvoir répondre en détail aux questions incluses dans l'Annexe.

Vers un questionnaire simplifié

11. Dans le cadre de l'examen et de l'évaluation de l'Annexe sur les sources et statistiques que doit réaliser l'ISU, plusieurs aspects importants seront examinés. Le premier concerne la validité de l'approche consistant à définir un ensemble de questions uniformes pour toutes les Parties. Un autre aspect est celui de la charge de travail que l'Annexe sur les sources et statistiques impose aux Parties, qui devrait être réduite au minimum. La capacité des Parties à produire et analyser les données et indicateurs retenus constituera aussi un critère important. L'Annexe sur les sources et statistiques aurait tout à gagner de l'inclusion de définitions claires et d'orientations méthodologiques pour les Parties. Les points suivants seront également pris en compte dans le travail d'examen et d'évaluation :

- le but de la collecte de données : le format actuel est-il adapté au but initial ? ;
- les liens avec l'évaluation de la « diversité des expressions culturelles » et « culture et développement » ;
- les liens avec les politiques culturelles pertinentes ;
- l'identification des modes de collecte de données requis par les indicateurs ;
- la pertinence de chaque indicateur en termes de finalité et la nécessité d'étendre, de réduire ou de modifier les données et les indicateurs ;
- la pertinence des différentes sources internationales de données.

Aider les Parties à remplir l'Annexe sur les sources et statistiques

L'ISU reconnaît que les pays se trouvent à des stades de développement différents s'agissant de l'aptitude à produire des statistiques culturelles. De ce fait, leur capacité à établir et utiliser des

statistiques nationales pertinentes dans leur rapport périodique, et aussi à répondre à l'Annexe sur les sources et statistiques, varie énormément. Le travail de l'Unité de la culture de l'ISU vise à contribuer à soutenir le développement de statistiques culturelles dans tous les États membres de l'UNESCO.

Le Programme de statistiques culturelles de l'ISU est conçu pour aider les États membres à améliorer leur aptitude à produire des statistiques culturelles de plusieurs points de vue, quel que soit le niveau de leurs capacités statistiques. Il s'appuie pour ce faire sur les lignes d'action suivantes :

- la mise au point de nouveaux concepts, normes et méthodes statistiques ;
- le développement des capacités en matière de statistiques culturelles ; et
- le maintien de bases de données internationales et la collecte de données sur certains thèmes culturels.

14. Le Programme de statistiques culturelles inclut : la production de manuels statistiques et de lignes directrices techniques, la formation aux statistiques culturelles au moyen d'ateliers régionaux et nationaux, la fourniture d'aide et de conseils techniques aux États membres et la diffusion de données, des statistiques et indicateurs culturels pertinents pour les politiques et comparables au niveau international (en particulier au sujet des films long-métrage et des flux internationaux de biens et services culturels). L'ISU travaille aussi actuellement à la préparation d'une nouvelle enquête mondiale et d'une base de données internationale sur les statistiques de l'emploi dans le secteur de la culture.

15. Bien que l'ISU ne collecte pas au niveau mondial toutes les données figurant dans l'Annexe sur les sources et statistiques, elle peut apporter à titre consultatif une aide aux Parties sur les sources possibles, ainsi que sur les aspects conceptuels et méthodologiques des données et des indicateurs.

Prochaines étapes

16. Pour aider les Parties à établir l'Annexe sur les sources et statistiques, en sus de son programme de travail normal, l'ISU travaillera avec le Secrétariat à l'élaboration d'un module de formation spécifiquement consacré à l'Annexe du Cadre des rapports périodiques. Ce module sera utilisé dans les futurs ateliers de formation aux statistiques culturelles de l'ISU, dans les ateliers de formation nationaux, ainsi que dans les ateliers de renforcement des capacités organisés par le Secrétariat de la Convention 2005.

17. L'ISU, en collaboration avec le Secrétariat, entreprendra un examen approfondi de l'Annexe sur les sources et statistiques, et évaluera les modifications nécessaires. Elle soumettra ensuite, en collaboration avec le Secrétariat, un projet d'Annexe révisée à la septième session ordinaire du Comité en décembre 2013.